



MAIRIE DE CAMPAGNAN

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021 à 18H30 – A LA SALLE DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-et-un le mardi 7 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipals'est réuni à huis-clos en séance ordinaire à la salle du conseil de la commune de CAMPAGNAN, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE.

**Date de convocation:** 01/09/2021

**Nombre de conseillers présents:** 8

**Nombre de conseillers représentés :** 4

Nombre de conseiller absent : 1

**Nombre de conseillers en exercice:** 13

**Présents:** M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER, M. Michel GUERNIER. Brice MEYNIER

**ABSENT EXCUSE:** Davy BURGHOFFER, Françoise LIGOT, Lucien GELLIDA, Julien BRINGUIER

**ABSENTS :** Mme. ANGELIQUE GASC.

**PUBLIC :** 0

**Vote par procuration donnée :** Davy BURGHOFFER, Julien BRINGUIER, Lucien GELLIDA, Françoise LIGOT

**Secrétaire de séance :** M Michel GLAVIER

### **ORDRE DU JOUR :**

- Contrat cantine
- Contrat emploi cantine / garderie
- Délibération agriculteurs exonération Taxe foncière
- Exonération taxe pour nouveaux permis de construire
- Contrat mutuelle
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2020
- Point d'informations

\*\*\*\*\*

En introduction de séance, Jean-Marc ISURE fait un retour d'informations sur l'initiative **Un tour de roue pour l'Ensoleillade** dans laquelle il s'est engagé personnellement avec deux autres élus de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Pour mémoire, les 19 et 20 août derniers, Jean-Marc Isure, maire de Campagnan, Claude Carceller, maire de Montpeyroux, et José Martinez, maire de Bélarga, sont partis à vélo de Gignac pour rejoindre le siège de la Région Occitanie à Toulouse. Ils ont été accueillis au passage, sur leur périple de 2 jours et 230 kilomètres, par les maires de différentes communes traversées. Leur objectif était de sensibiliser à la question de la prise en charge des jeunes handicapés et en particulier de soutenir l'action de l'établissement L'Ensoleillade à Saint-André-de-Sangonis, dépendant de l'association ADPEP34, qui accueille de nombreux jeunes en situation de handicap.

Dans le prolongement de cette initiative et à l'unanimité pour la municipalité, les élus présents ou représentés à ce conseil donnent leur accord pour effectuer un don au bénéfice de l'Association l'Ensoleillade pour un montant de 150 €

## 1 - Contrat cantine

A l'appui des éléments de satisfaction constaté au premier semestre 2021, le contrat cantine souscrit avec la société SCB pour la restauration des enfants a été renouvelé pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Il sera donc effectif dès la rentrée de septembre.

## 2 - Contrat emploi cantine / garderie

Concernant le « Contrat emploi cantine / garderie », la personne pressentie en remplacement de l'ancien agent partie à la retraite, s'est désistée.

Une nouvelle candidature a été retenue.

Par ailleurs un contrat PEC a été prolongé conformément à la délibération suivante :

République Française		
Département de l'Hérault		
Extrait du registre des délibérations n°2021-09-003-0016		
<b>Commune de CAMPAGNAN</b>		
<b>Date de la convocation</b>	01/09/2021	Séance du : 07/09/2021
	<b>Votes</b> : 12	
<b>Présents :8</b>	<b>Pour</b> : 12	L'An Deux Mille vingt et un, le mardi sept septembre à 18h30

<b>Absents 5</b>	<b>Contre : 0</b>	le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session à huis clos, sous la présidence de M le Maire, Jean-Marc ISURE
<b>Représentés :4</b>	<b>Abstention : 0</b>	

**Etaient présents :** MM. ISURE Jean-Marc, M Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, M. Brice MEYNIER, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GUERNIER, Michel GLAVIER

**Absents excusés:** Mme Françoise LIGOT, M. Lucien GELLIDA, M. Julien BRINGUIER, M. Davy BURGHOFFER

**Absents :** Mme Angélique GASC

## **OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT PEC**

Monsieur Jean-Marc ISURE, le Maire informe le conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services techniques (aide aux enfants, entretien des bâtiments communaux), il est nécessaire de reconduire le contrat PEC de 20h par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide et autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat PEC de l'agent pour une période d'un 9 Mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2022.
- **Autorise et donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Jean-Marc ISURE, à signer toutes pièces nécessaires.
- Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire par transmission

A Campagnan, le 07/09/2021

Jean-Marc ISURE, le Maire

**3 - Exonération Taxe foncière sur le foncier non bâti au bénéfice des viticulteurs en raison des dégâts climatiques (incidence du gel du mois d'avril) constatés en 2021**

## Rappel des dispositions mises en place :

### **Pour le TFNB 2021:**

Au terme des négociations réalisées entre la DGFIP et la chambre d'agriculture, l'administration va procéder à **un dégrèvement collectif** de la taxe foncière 2021 des parcelles de vigne sinistrées sur la base de la cartographie des pertes moyennes établie par la Chambre d'Agriculture. Ce dégrèvement sera effectif sur l'avis d'impôt 2021 sans démarche individuelle à faire.

Par ailleurs, les agriculteurs peuvent solliciter un dégrèvement individuel s'ils estiment que le taux est insuffisant au regard des pertes.

Pour cela, il leur appartient de compléter le formulaire CERFA N° 4195-N-SD « Déclaration Pertes de Récoltes » [A télécharger](#) **et de le déposer en Mairie** pour envoi à la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP).

En tout état de cause, ce dégrèvement reposant sur une décision nationale, il est compensé par l'État. Il n'y a donc pas de perte de recette pour la commune.

### **-->Concernant le TFNB 2022 et suivants :**

Le dégrèvement de l'État ne porte que sur le TFNB 2021.... A défaut de délibération de la commune exonérant expressément le TFNB à compter de 2022 (et pour une période de 8 ans maximum), les agriculteurs paieront une TFNB 2022 "classique" (100%).

Si la commune décide, par délibération, d'exonérer les vignes et terres fruitières de la TFNB à compter de 2022, cette charge sera supportée par la commune.

En effet, si le dégrèvement de la TFNB 2021 pour les viticulteurs sinistrés est pris en charge directement par l'Etat, les communes souhaitant reconduire cette exonération à compter de 2022 doivent délibérer avant le 30 septembre 2021.

**Jean-Marc ISURE Maire de Campagnan informe par ailleurs les membres du conseil du fait que le bureau du conseil communautaire (CCVH) s'est prononcé en faveur du déblocage d'une somme de 165 000 € qui sera réparti entre les communes de la vallée de l'Hérault appliquant cette disposition pour l'année 2022 afin de compenser au moins partiellement la perte financière qui pèserait sur les budgets communaux**

**Il est donc proposé la délibération suivante à l'avis du conseil pour l'année 2022:**

République Française

Département de l'Hérault		
Extrait du registre des délibérations n°2021-09-001-0014		
<b>Commune de CAMPAGNAN</b>		
<b>Date de la convocation</b>	01/09/2021	Séance du : 07/09/2021
	<b>Votes</b> : 11	L'An Deux Mille vingt et un, le mardi sept septembre à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session à huis clos, sous la présidence de M le Maire, Jean-Marc ISURE
<b>Présents :8</b>	<b>Pour</b> : 4	
<b>Absents 5</b>	<b>Contre</b> :3	
<b>Représentés :4</b>	<b>Abstention</b> : 4	

**Etaient présents** : MM. ISURE Jean-Marc, M Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, M. Brice MEYNIER, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GUERNIER, Michel GLAVIER

**Absents excusés** : Mme Françoise LIGOT, M. Lucien GELLIDA, M. Julien BRINGUIER, M. Davy BURGHOFFER

**Absents** : Mme Angélique GASC

**OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES –  
EXONERATION EN FAVEUR DES VERGERS, CULTURES FRUITIERES  
D'ARBRES ET ARBUSTES ET DES VIGNES**

Le Marie de Campagnan expose les dispositions de l'article 1395 A bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Il précise que seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du code général des impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisième et quatrième catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

**VU** l'article 1395 A bis du code général des impôts,  
Le Conseil Municipal de Campagnan, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les verges, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.
- **FIXE** la durée de l'exonération à **UN AN**.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire par transmission

A Campagnan, le 07/09/2021

Jean-Marc ISURE, le Maire

## 4 - Exonération du foncier bâti sur les constructions nouvelles

Pour mémoire, les constructions nouvelles bénéficient actuellement d'une exonération de la taxe foncière sur les deux premières années de leur construction.

La règle de droit commun est une exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation. Toutefois, les communes pouvaient, par délibération supprimer ce droit à exonération sur le foncier bâti communal.

Cependant, suite à la réforme de la TH et le transfert de la part départementale sur le foncier bâti, les élus n'ont pas la possibilité de supprimer l'exonération de 2 ans sur la part départementale transférée dans la mesure où il s'agit d'une exonération de droit, qui ne pouvait pas être supprimée par le département et dont le législateur a souhaité maintenir cette disposition après la réforme de la TH (et le transfert de la part départementale à la commune).

**C'est pour cette raison que, si la commune décide de limiter ce droit à exonération à compter de 2022, elle doit délibérer en ce sens.**

Au regard de l'incidence très négligeable sur les finances de la commune et à l'unanimité, les élus se prononcent pour le maintien de la situation actuelle (maintien de l'exonération sur les deux premières années)

**La délibération suivante est donc portée à l'avis du conseil :**

République Française		
Département de l'Hérault		
Extrait du registre des délibérations n°2021-09-002-0015		
<b>Commune de CAMPAGNAN</b>		
<b>Date de la convocation</b>	01/09/2021	Séance du : 07/09/2021
	<b>Votes</b> : 12	
<b>Présents :8</b>	<b>Pour</b> : 12	L'An Deux Mille vingt et un, le mardi sept septembre à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session à huis clos, sous la présidence de M le Maire, Jean-Marc ISURE
<b>Absents 5</b>	<b>Contre</b> : 0	
<b>Représentés :4</b>	<b>Abstention</b> : 0	

**Etaient présents** : MM. ISURE Jean-Marc, M Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, M. Brice MEYNIER, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GUERNIER, Michel GLAVIER

**Absents excusés**: Mme Françoise LIGOT, M. Lucien GELLIDA, M. Julien BRINGUIER, M. Davy BURGHOFFER

**Absents** : Mme Angélique GASC

## **OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Marie de Campagnan expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

**VU** l'article 1383 du code général des impôts,  
Le Conseil Municipal de Campagnan, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 100% de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire par transmission

A Campagnan, le 07/09/2021

Jean-Marc ISURE, le Maire

## **5 - Contrat mutuelle collectivité territoriale Convention couverture mutuelle – prévoyance**

**La MNT, première mutuelle** des agents des services publics locaux, a été retenue comme prestataire dans le cadre de la Convention de Participation Santé du CDG34.

Comme proposé par la MNT, une demande va être formulée auprès des intervenants de la MNT pour présenter les avantages proposés aux agents.

Le niveau de la participation financière de la municipalité (qui reste à définir en fonction du niveau de souscription) au bénéfice du personnel communal sera ensuite proposé aux membres du conseil par voie de délibération.

## **6 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2020**

République Française		
Département de l'Hérault		
Extrait du registre des délibérations n°2021-09-004-0017		
<b>Commune de CAMPAGNAN</b>		
<b>Date de la convocation</b>	01/09/2021	Séance du : 07/09/2021
	<b>Votes</b> : 12	L'An Deux Mille vingt et un, le mardi sept septembre à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session à huis clos, sous la présidence de M le Maire, Jean-Marc ISURE
<b>Présents :8</b>	<b>Pour</b> :12	
<b>Absents 5</b>	<b>Contre</b> : 0	
<b>Représentés :4</b>	<b>Abstention</b> : 0	

**Etaient présents** : MM. ISURE Jean-Marc, M Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, M. Brice MEYNIER, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GUERNIER, Michel GLAVIER

**Absents excusés**: Mme Françoise LIGOT, M. Lucien GELLIDA, M. Julien BRINGUIER, M. Davy BURGHOFFER

**Absents** : Mme Angélique GASC

<b>OBJET : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2020</b>
---

Le conseil municipal,

**Vu** les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2021 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Délibération à soumettre au contrôle de légalité

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire par transmission

A Campagnan, le 07/09/2021

Jean-Marc ISURE, le Maire



## **7 – POINT D'INFORMATIONS**

### **1 - Travaux en cours :**

Création d'un PDL ( point de livraison ) alimentation d'un panneau d'information lumineux, maitre d'œuvre « HERAULT ENERGIES », sous-traitant entreprise « SLA ».

Montant des travaux : 13821€ TTC, part communale : 1170 € .

Hérault énergies 76%, commune 24%.

#### Suite du chantier :

- mise en place d'un coffret comptage par La CESML
- création d'un massif béton pour fixation du panneau lumineux et création d'une tranchée pour le passage des câbles vidéosurveillance à charge du service technique de la commune.
- Pose du panneau d'information lumineux par l'entreprise « ACE » de Vendres, montant : 8928 € TTC.
- Pose de la vidéosurveillance et protection sur le site des Espaces ferroviaires, par l'entreprise DATV de Saint Felix de Lodez, montant 10223.28 € TTC

### **2 - Travaux à venir :**

Réfection partielle de la rue de l'église et rue Bel air par l'entreprise « EUROVIA » montant 28000 € TTC subvention département ( FAIC ) montant 17000 €. Les travaux sont prévus semaine 40 .

Réfection totale toiture de la bibliothèque suite aux nombreuses infiltrations, toiture en fibrociment amianté, travaux effectués par une entreprise spécialisée et habilitée dans le démantèlement des toitures contenant de l'amiante. Entreprise « Jérémie Couverture », montant : 16533 € TTC

### **4 - Environnement :**

Dans le cadre de la biodiversité, Il est envisagé en commun avec les communes de Bélarga et Tressan , d'organiser une matinée « éco-citoyenne » en octobre, les modalités de l'organisation seront transmises par la cellule communication de la mairie.

### **5 – Secrétariat**

Après avoir reçu 3 CV du CDG34, une candidate a été reçue le 6 septembre dernier en mairie.

La personne concernée vient en renfort (compensation congés pour maladie) au secrétariat à compter du 9 septembre 2021 après-midi.

Elle sera formée pour la fonction postale à l'agence de Bélarga et viendra ensuite l'après-midi à Campagnan.

Elle prendra ses fonctions complètes (35h00) à partir 20 septembre toute la journée jusqu'au 30 septembre, dans un premier temps.

## **6– Dernière minute :**

L'opérateur chargé de finaliser l'installation de la fibre optique nous informe que la recette a été réalisée sur la commune. Par conséquent, les prises qui étaient auparavant non éligibles sont maintenant en commercialisation.

Sachant qu'il y a un 1 mois de gel réglementaire, l'opérateur nous assure qu'à la mi-octobre tous les administrés de la commune pourront prétendre au raccordement à la fibre optique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 20h30.**

\*\*\*\*\*